

**Concernant une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société COGNISCAN**

**Pôle Attractivité et
Développement Economique**
*Direction de l'Economie et de
l'Attractivité*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3, et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que la Société COGNISCAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux dans le bâtiment 1 du CIRE,

DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026, la société COGNISCAN occupera trois bureaux situés au R+1 du Bâtiment 1 du CIRE, 12 rue Gémini 87068 LIMOGES. La superficie des locaux sera portée à 64 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 80,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 23/05/2025



Le Président,

Publiée le : 13 juin 2025



Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine